

DÉLIBÉRATIONS



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 03.12.2013

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.30.

Le mardi 3 Décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 26.11.2013), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire,
Mr. KACZMAREK Théodore, Mme LE BELLER Claudine, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mme LOUGE Monique, Mr. LACOME Jean-Luc, Maires-Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BEGUE José, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mr. PEEL Laurent, Mme MASSOUE Corinne, Mme TAURINES GUERRA Anna, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Mr. POUJADE Jérôme, Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. SOULAYRES Guillaume, Mr. NEBOUT Gérard.

Représentés : Mme GARROS Christine (par Mme FIORITO BENTROB Ghislaine),
Mr. VIZZINI Jean-Marc (par Mr. SOULAYRES Guillaume).

Absents : Mr. SCHIELE Marc, Mr. NADALIN Serge, Mme SCHIELE Sandrine, Melle MANZON Sabine,
Mr. ANDRE Rémy.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Secrétaire de séance : Mme D'ANNUNZIO Monique est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Mr le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour et de supprimer le point « Ressources Humaines Validation du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2013 ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et arrête l'ordre du jour de la séance comme suit :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05.11.2013.
- Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
- Ressources Humaines / Modification du tableau des effectifs.
- Ressources Humaines / Recrutement d'agents non titulaires - Année 2014.
- Ressources Humaines / Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- Ressources Humaines / Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - recrutement.
- Organisation de chantiers-jeunes.
- PASS Grenade 2013-2014 / Participation communale.
- Admissions en non-valeur.
- Acquisition de matériel informatique pour le nouvel ALSH. Demande de subvention à la CAF.
- Mise en vente des anciennes lanternes de la Halle.
- Rétrocession à la commune d'une zone à vocation maraîchère et d'une zone à vocation de loisirs (lac de pêche) par la Société LES GRAVIERS GARONNAIS et cession à la FDAAPPMA 31.
- Décision modificative n° 5/2013.
- Modification des AP/CP 2013.
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement - exercice 2014.
- Convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en place d'un fonds de concours finançant les travaux de rénovation d'un logement destiné à accueillir trois nouveaux gendarmes sur le territoire.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05.11.2013.

Mr. le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 05.11.2013, à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte de la décision n° 31/2013 qu'il a prise le 21.11.2013, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

Décision n° 31/2013 du 21.11.2013 : Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté de Communes Save et Garonne, dans le cadre des activités du Relais Assistants Maternels. Modification à apporter à l'article 12 de la convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne.

Vu la décision n° 28/2013 en date du 18.10.2013 concernant la mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté de Communes Save et Garonne, dans le cadre des activités du Relais Assistants Maternels,

Considérant que la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne du 31.10.2013 n'a pas eu lieu,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne délibérera sur le projet de convention, le 21.11.2013,

L'article 12 de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté de Communes Save et Garonne, dans le cadre des activités du Relais Assistants Maternels a été modifié comme suit :

Ancienne rédaction : « Article 12 : Redevance de la mise à disposition des locaux

Pour l'ensemble des services et locaux mis à disposition, l'occupant s'acquittera d'une redevance de [..]

Nouvelle rédaction : « Article 12 : Redevance de la mise à disposition des locaux

Pour l'ensemble des services et locaux mis à disposition, l'occupant s'acquittera d'une redevance de [..]

Comme convenu entre les parties, l'occupation se fera à titre gratuit du 28 octobre 2013 au 30 novembre 2013 inclus. ».

Mr le Maire précise que le paiement des loyers n'interviendra qu'à compter du mois de décembre et que le mois de novembre sera gratuit.



Mr le Maire indique qu'il a demandé le report du point n° 3 intitulé « Ressources Humaines / Validation du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2013 », car à son sens, il est plus cohérent d'arrêter le tableau des effectifs au 31 décembre 2013, afin qu'il retrace l'année civile complète. Ce point sera donc présenté au Conseil Municipal, au mois de janvier.

N° 120/2013- Ressources Humaines / Modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du CTP réuni le 29 novembre 2013,

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune, au **1^{er} janvier 2014**, comme suit :

DÉLIBÉRATIONS

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (temps complet).

Mr. le Maire précise que cette suppression est due au fait qu'un adjoint administratif principal a été nommé rédacteur.

Création de 3 postes :

- 1 poste d'adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'Animation 2^{ème} classe, à temps non complet (20h/35h).

Mr le Maire indique qu'il s'agit de personnels déjà en poste. Certains font partie des effectifs de la commune depuis longtemps. Il cite l'adjoint d'animation en CDD en poste depuis 6 ans. Il propose aujourd'hui de stagiairiser ces 3 agents.

Modification du temps de travail de 3 agents :

GRADE	Poste à supprimer	Poste à créer
Adjoint Technique 2 ^{ème} cl.	26h30/35h	21h30/35h
Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl.	35h/35h	32h/35h
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	15h30/35h	23h30/35h

Mr le Maire précise que ces modifications font suite à la demande des agents concernés. Pour deux d'entre eux, il s'agit d'une réduction de temps de travail. Concernant l'augmentation d'heures, il s'agit d'une personne qui intervient sur Saint-Caprais, en tant qu'adjoint d'animation. Pour un bon fonctionnement du service, elle interviendra également sur le nettoyage de l'école et assurera occasionnellement des fonctions d'ATSEM.

Ventilation d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe (25h/35h) au 1^{er} janvier 2014, entre la Commune (15h maintenus sur la commune) et le CCAS (10h à intervenir sur le CCAS) :

COMMUNE	Poste à supprimer	Poste à créer
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25h/35h	15h/35h

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une personne qui travaille à l'entretien sur la commune et qui dorénavant interviendra également sur le CCAS. Il précise que l'agent a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014 telles que présentées.

N° 121/2013- Ressources Humaines / Recrutement d'agents non titulaires - Année 2014.

Mr le Maire fait remarquer que pour une meilleure lisibilité, le tableau a été établi service par service. Il indique que les diminutions résultent de la stagiairisation des agents contractuels sur laquelle le Conseil Municipal vient de se prononcer. Il fait noter que le nombre d'heures est sensiblement le même que celui de l'an dernier.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

décide de recruter les agents contractuels suivants pour l'année 2014 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires Scolaires 1564h (1898h30 en 2013)	Aménagement poste ATSEM	1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	64 h.	12 mois	297	10%
	Fêtes et cérémonies	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30h		297	10%
	Restauration et entretien GOUZE	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1402h	12 mois	297	10%
	Rythmes scolaires	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18h	12 mois	297	10%
	Restauration ALSH	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	50h	12 mois	297	10%
	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
	Sport scolaire EPS Ecoles Élémentaires	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	744h	33 semaines	297	10%
	Animation ville Forum/ Collège	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	42h		297	10%
	MSA Mercredi animation	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	261h	36 mercredis	297	10%
	MSA Mercredi sport	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	132h	33 mercredis	297	10%
Service Sport & Jeunesse 5185h (5200h en 2013)	SWEA Ado Week-end	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	32h		297	10%
	PVA Vacances d'hiver :					
	Accueil Loisirs	5 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	255h	10 jours	297	10%
	Séjours Ski	2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	122h	5 jours	297	10%
	PVA Vacances de Printemps :					
	Accueil Loisirs	4 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	204h	9 jours	297	10%
	Accueil Sport	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	61h	4 jours		
	GVA Vacances d'été :					
	Accueil Loisirs	6 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	867h	40 jours	297	10%
	Séjours Océan	2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	122h	5 jours	297	10%
Service 17647,95 h (18632h30 en 2013)	PVA Vacances d'Automne :					
	Accueil Loisirs	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	51h	10 jours	297	10%
	Accueil Sport	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	70h	5 jours		
	CLAS collège	3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	212h	23 semaines	297	10%
	Saison Piscine :					
	Maitre Nageur (REF/SAN)	1 Educateur des A.P.S.	340h	5 mois	359	10%
	Surveillance bassin (BNSSA)	1 Educateur des A.P.S.	331h	5 mois	325	10%
	Tenue de la Caisse	1 Opérateurs des A.P.S	331h	5 mois	298	10%
	Tenue des Vestiaires	2 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe (149h)	612h	5 mois	297	10%
		2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (342h)	396h	5 mois	297	10%
Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP	
AL./ BUS	AIC M	4943h45	36 semaines	297	10%	
	AIC E	5930h				
ALSH petites vacances	11 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	1680h	8 semaines	297	10%	
	20 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	60h	8 semaines	297	10%	
	2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil)					
ALSH vacances d'été	15 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	3360h	8 semaines	297	10%	
	2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (renfort piscine)	112h		297	10%	
CLAS élémentaire	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	85h	7 semaines	297	10%	
ALSH mercredi	5 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	1217h30	34 mercredis	297	10%	
Formations statutaires	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	50h		297	10%	
ASA (remplacement)	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	100h		297	10%	
Classe découverte écoles élémentaires	2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	110h	4 jours 3 nuits	297	10%	

DÉLIBÉRATIONS

N° 122/2013- Ressources Humaines / Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Rappel :

Depuis 1992, le Centre de Gestion 31 a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 - alinéa 5 - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2013, le Conseil Municipal par délibération en date du 18 décembre 2012 a demandé au CDG31 d'organiser pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, en excluant du contrat d'assurance le risque « congé de maladie ordinaire » pour les agents CNRACL.

Résultat de la procédure négociée :

A l'issue de la procédure, le groupement AXA-France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (courtier) a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat. Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2014. Le contrat est conclu pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, avec possibilité de résiliation annuelle (sauf la première année, engagement de durée sur 2 ans) sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Conditions :

1- Le taux de cotisation pour les agents IRCANTEC s'élève à 1.29%.

Tous les risques sont assurés : Congé de maladie ordinaire (avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt), Congé de grave maladie, Congé pour accident et maladie imputables au service et Congé de maternité/adoption, et paternité/accueil de l'enfant.

2- Le taux de cotisation pour les agents CNRACL est fixé par risque en fonction des choix de la collectivité (la commune de Grenade n'ayant pas souhaité assurer le risque « congé maladie ordinaire »), comme suit :

- Décès	0.17 %
- Accident et maladie imputable au service	0.80 %
- Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	3.43 %
- Maternité/adoption, Paternité/ Accueil de l'enfant	1.12 %..
.....	soit 5.52 %.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande au Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la commune

- le contrat IRCANTEC

- le contrat CNRACL,

- autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante (les frais de gestion s'élevant à 5% du montant des cotisations),

- s'engage à inscrire au budget prévisionnel les sommes correspondantes.

N° 123/2013- Ressources Humaines / Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - recrutement.

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal que 5 CAE ont été recrutés, dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi, dans les conditions suivantes :

5 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Animateur service Enfance: 1 (22h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 572€ (montant de l'aide mensuelle).
- Animateur service Enfance: 1 (21h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 572€ (montant de l'aide mensuelle).
- Animateur service Enfance : 2 (26h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 572€ (montant de l'aide mensuelle).

- Agent d'entretien des espaces sportifs: 1 (35h/12 mois) (remplacement agent indisponible)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h Hebdomadaires, soit 572€ (montant de l'aide mensuelle).
---	---

Mr le Maire précise qu'en ce qui concerne l'agent d'entretien, il s'agit du remplacement d'un agent en congé parental. Il explique que ces contrats CAE permettent à la commune de faire des économies et donnent l'opportunité aux jeunes de bénéficier d'un emploi auquel ils n'auraient peut-être pas eu accès ainsi qu'à des formations. Il ajoute que parmi ces personnes, trois étaient déjà sur des postes de contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. SOULAYRES Guillaume, et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), entérine le recrutement des 5 CAE tels que présentés.

N° 124/2013- Organisation de chantiers-jeunes.

Mr. le Maire indique que la commune envisage d'organiser deux nouveaux chantiers-jeunes, l'un durant les vacances de Noël, le second pour les vacances de février prochain. L'objectif de ces chantiers est de permettre à des jeunes grenadins, de 16 et 17 ans, de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel.

Chantier Jeunes n° 1 : « Réhabilitation d'un local de la commune »

Présentation de l'action :

Réhabilitation et embellissement d'un local de la commune, réalisation d'une fresque.

Objectifs :

- Réhabiliter, rénover un local de la commune qui sera utilisé, entre autres, par un organisme de formation.
- Sensibiliser un groupe de jeunes à participer activement à une action collective sur leur commune.

Dates et horaires :

du 26/12/2013 au 28/12/2013, soit 3 jours,
6h/jour (9h-12h et 13h-16h), soit 18h de travail au total sur la période.

Nombre de jeunes : 10 jeunes âgés de 16 et 17 ans de la commune, en veillant à la mixité sociale mais aussi si possible à un équilibre fille/garçon.

Partenaires : Les Services Techniques Municipaux (présence d'un agent technique sur toute la durée du chantier).

Contrepartie : Une bourse jeune équivalente à 100€ destinée à aider les jeunes à financer un projet personnel (formation, loisirs, permis de conduire...).

Suivi du chantier : L'équipe du Point Information Jeunesse.

Encadrement : 1 animateur diplômé BAFA ayant des compétences artistiques et de l'expérience auprès du public concerné.

Chantier Jeunes n° 2 : « Réhabilitation d'un local associatif »

Présentation du projet :

Réhabilitation et embellissement d'un local de la commune attribué à une association, réalisation d'une fresque.

Objectifs :

- Réhabiliter et rénover un local communal alloué à une association.
- Sensibiliser un groupe de jeunes à participer activement à une action visant la collectivité.
- Faire découvrir aux jeunes une association de la commune.

DÉLIBÉRATIONS

Dates et horaires :

du 3/03/2013 au 5/03/2013, soit 3 jours,
6h/jour (9h-12h et 13h-16h, soit 18h de travail au total sur la période.

Nombre de jeunes : 10 jeunes âgés de 16 et 17 ans de la commune, en veillant à la mixité sociale mais aussi dans la mesure du possible à un équilibre fille/garçon.

Partenaires : Les Services Techniques municipaux - L'association « Club de bridge ».

Contrepartie : Une bourse jeune équivalente à 100€ destinée à les aider au financement d'un projet personnel (formation, vacances, permis de conduire...).

Suivi du chantier : L'équipe du Point Information Jeunesse.

Encadrement : 1 animateur diplômé BAFA ayant des compétences artistiques et de l'expérience auprès du public concerné.

Mr le Maire ajoute que le club de bridge a indiqué qu'en contrepartie, il ferait un geste pour ces jeunes (abonnement à l'année, goûter et peut-être une journée mer ou montagne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place de ces deux chantiers-jeunes,
- adopte les modalités telles que présentées,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire, et notamment les contrats d'engagement à passer avec les jeunes qui seront retenus.

N° 125/2013- PASS Grenade 2013-2014 / Participation communale.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2013 au 31.08.2014, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date des 2 juillet 2013 et 10 septembre 2013. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état récapitulatif transmis par le Grenade Sports – Section cadets & juniors garçons (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie), il propose le versement de la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Grenade Sports (section cadets & juniors garçons)	du 01.09.2013 au 31.12.2013	525,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la participation à verser au Grenade Sports (section cadets & juniors garçons), au titre du Pass Grenade 2013-2014.

N° 126/2013- Admissions en non-valeur.

Sur demande du Trésorier de Grenade, Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de **3.688,63 €** (réf. : liste n° 1057110212 en date du 11.10.2013 - concernant les exercices 2005, 2006, 2011 et 2012), qu'il n'a pu recouvrer.

Mr le Maire indique que la liste est consultable au secrétariat. Il précise qu'il s'agit d'impayés de cantine scolaire et d'un droit de place non réglé par un restaurateur qui s'était installé lors des dernières férias.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N° 127/2013- Acquisition de matériel informatique pour le nouvel ALSH.
Demande de subvention à la CAF.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, au taux maximum, dans le cadre de l'équipement informatique du nouveau centre de loisirs. Il précise qu'une consultation a été lancée pour la fourniture du matériel nécessaire. Les sociétés les mieux-disantes ont été retenues, soit :

<i>Description du matériel</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Total HT</i>	<i>Total TTC</i>
14 ordinateurs complets	MEDIACOM	6.589,67 €	7.881,25 €
2 switch réseau	NETRAM	2.906,98 €	3.476,75 €
2 vidéoprojecteurs			
câblage			
		9.496,65 €	11.358,00 €

Mr. AUZEMERY souhaite savoir si les entreprises locales ont été consultées et si la liste des entreprises est communicable.

Mr. le Maire répond qu'il lui transmettra le compte rendu de la consultation.

Mr. AUZEMERY demande si les 14 ordinateurs sont destinés aux enfants, et s'ils seront utilisés dans un but pédagogique.

Mr. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération et sollicite l'aide financière de la CAF de la Haute-Garonne, au taux maximum.

N° 128/2013- Mise en vente des anciennes lanternes de la halle.

Dans le cadre des travaux de restauration et de mise en valeur générale de la halle, Mr. FLORES, conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal que la commune a prévu de rénover l'ensemble de l'éclairage du monument. Il précise que les 25 lanternes existantes vont être déposées et remplacées par du matériel neuf, plus performant et moins consommateur d'énergie. Il propose au Conseil Municipal de mettre en vente ces anciennes lanternes, et de fixer le prix de vente à **150 € l'unité**.

Mr FLORES souhaite apporter une précision. Il dit avoir interrogé 3 antiquaires afin de connaître la valeur de ces lanternes. Elles ont été estimées entre 150 et 200 Euros. Un des antiquaires s'est dit preneur du lot mais, vu l'engouement par rapport aux sièges de cinéma et après concertation avec Mr le Maire, il a été décidé de mettre ces lanternes en vente auprès des Grenadains, au prix de 150 Euros/pièce.

Mr SOULAYRES demande si la vente et l'information se feront comme pour les sièges du cinéma.

Mr FLORES répond que l'information aux habitants se fera par le biais de flyers, par le site internet de la commune et par le panneau lumineux.

Mr le Maire précise que l'argent récolté sera réinvesti dans l'organisation de chantiers jeunes comme cela a été le cas avec les sièges du cinéma. Il confirme qu'il est favorable à la vente aux grenadains(nes) plutôt qu'à un antiquaire.

Mr FLORES précise que ces lanternes seront déposées et stockées aux ateliers municipaux à partir du 9 décembre puisque la Sté GABRIELLE doit intervenir pour installer le nouvel éclairage. Les personnes intéressées réserveront en appelant en mairie. Il fait remarquer que les lanternes paraissent petites mais qu'elles mesurent 90 cm.

Mr le Maire souligne que l'idée de la vente de ces lanternes revient à Mr FLORES et il la trouve excellente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition qui lui est faite,
- décide de mettre en vente les anciennes lanternes de la halle,
- fixe le prix de vente à 150 € l'unité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 129/2013- Rétrocession à la commune d'une zone à vocation maraîchère et d'une zone à vocation de loisirs (lac de pêche) par la Société LES GRAVIERS GARONNAIS et cession à la FDAAPPMA 31.

Mr. ANSELME, conseiller municipal délégué, expose au Conseil Municipal :

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 autorisant l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire et l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 août 2009 ;

Considérant la convention entre la commune de GRENADE et la société LES GRAVIERS GARONNAIS en date du 25 septembre 2006 ;

Considérant le procès-verbal de récolement de fin d'exploitation partielle de la carrière en date du 28 septembre 2011 concernant les parcelles lieu-dit « Baouzic » section D n° 262 à 272, 286p, 545 et 703 du plan cadastral de la commune de Grenade ;

Considérant le procès-verbal de récolement de fin d'exploitation partielle de la carrière en date du 01 août 2013 concernant les parcelles lieu-dit « Gargasse » section D n° 140p, 141, 142, 143p, 273p et lieu-dit « Baouzic » section D n° 278 à 285, 286p et 703p ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2013 dont l'estimation est de 65.000 euros HT pour la zone de loisirs et de 47.000 euros pour la zone à vocation maraîchère ;

il est prévu que la société LES GRAVIERS GARONNAIS rétrocède, pour l'euro symbolique, à la commune de Grenade, les parcelles destinées à la zone à vocation maraîchère et à la zone à vocation de loisirs (lac de pêche), suite à leur exploitation et à leur remise en état. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	Emprises à acquérir
D 262	350
D 263	2.360
D 264	3.085
D 265	4.515
D 266	370
D 267	1.170
D 268	2.500
D 269	1.885
D 270	14.800
D 271	2.920
D 272	3.128
D 273p (nouvelle parcelle D 1059)	2.256
D 285p (nouvelle parcelle D 1060)	10.959
D 285p (nouvelle parcelle D 1061)	242
D 286p (nouvelle parcelle D 1063)	36.475
D 545	1.715
D 703p (nouvelle parcelle D 1066)	2.405
D 286p (nouvelle parcelle D 1064)	19.165
D 285p (nouvelle parcelle D 1062)	14.079
TOTAL :	124.379

(cf plan ci-joint)

Il est proposé, dès lors que ces parcelles seront propriété de la commune, que la zone de loisirs (lac de pêche), correspondant à l'ensemble des parcelles rétrocédées à l'exclusion des parcelles cadastrées section D n° 1062 et n° 1064, soit cédée, moyennant l'euro symbolique, à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 31 (FDAAPPMA 31). La zone de loisirs représente 91.135 m² et a été estimé à 65.000 euros HT d'après l'avis des Domaines.

Mr ANSELME ajoute que suite à la demande de Mr. le Maire auprès de la Fédération, le public aura libre accès au lac. Concernant la zone à vocation maraîchère, rien n'a encore été défini, elle reste donc en réserve foncière.

Mr. AUZEMERY et les autres membres de l'opposition s'interrogent. Autant ils ne discutent pas la rétrocession des terrains à la commune telle qu'elle était prévue dans la convention, en revanche ils se demandent quel est l'intérêt d'en céder une partie à la Fédération de la Pêche. Pourquoi la commune n'en conserverait-elle pas la propriété et ne mettrait-elle pas ces terrains à disposition de la fédération de pêche, moyennant un loyer symbolique.

Mr LACOME répond que c'est l'aspect pratique qui a été privilégié. Les choses seront plus claires si la commune vend le lac : l'exploitation et l'entretien seront assurés par la fédération départementale et il ne subsistera aucune ambiguïté sur qui fait quoi. La fédération s'occupera de l'entretien des abords, de la mise en eau du lac et de l'alevinage. Il précise que cela fait partie d'une stratégie de la fédération départementale de la Haute-Garonne qui est propriétaire de très peu de lacs. C'est le début d'une action qui vise à cibler certains plans d'eau et à toucher un public en fonction du poisson mis en eau. Il ajoute que la fédération a des actions pédagogiques notamment dans le sud toulousain à destination des jeunes.

Mr le Maire ajoute que la commune disposera de l'accès mais n'aura pas à sa charge les obligations incombant aux propriétaires. Il indique que cela fait un an et demi que les élus sont en discussion avec la fédération concernant ce lac.

Mr SOULAYRES dit qu'il se souvient que sous la mandature de Mr Jean-Jacques APINE, ces zones avaient été mises à disposition des Graviers Garonnais avec, comme projet, la création d'une base de loisirs en fin d'exploitation.

Mr le Maire répond que le lac cédé ne représente qu'une toute petite partie et que le projet de base de loisirs concerne en plus du lac, d'autres terrains aux alentours.

Mr SOULAYRES voudrait savoir si la commune a toujours l'idée de créer une base de loisirs sur ces terrains qui seront amputés du lac cédé à la fédération.

Mr le Maire fait remarquer que la commune conserve le foncier situé aux alentours.

Mr SOULAYRES indique qu'il trouve dommage de fermer une porte et demande s'il serait possible d'envisager une convention avec la fédération.

Mr le Maire répond par la négative. Il souligne que la création d'une base de loisirs serait extrêmement onéreuse et qu'en ce moment, la période n'est pas propice.

Mr SOULAYRES souligne qu'il ne parlait pas forcément d'un avenir proche. Il voulait savoir si l'idée de base de loisirs était abandonnée ou pas.

Mr le Maire répond que le projet n'est pas abandonné mais qu'il n'est pas d'actualité.

Mr AUZEMERY se dit surpris par cette proposition de vente car la commune ne dispose pas d'une réserve foncière importante. Il ne comprend pas pourquoi la commune ne mettrait pas ce lac à disposition de la fédération, par convention, tout en conservant la propriété.

Mr le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit que d'un lac et il se demande si l'on peut parler de réserve foncière.

Mr SOULAYRES précise que les retombées d'exploitation auraient pu être différentes si la commune avait décidé de conserver la propriété du lac. Il termine en indiquant que c'était le sens de l'intervention des élus de la minorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMERY Bertrand, Mr. SOULAYRES Guillaume, et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- donne son accord de principe pour l'acquisition à la société Les Graviers Garonnais, moyennant l'euro symbolique, des parcelles citées ci-dessus d'une superficie totale de 124.379 m²,
- autorise Mr. le Maire à signer l'acte correspondant,
- désigne comme notaire Maître Balzame, sis 3 rue des Pyrénées à Grenade, et précise que tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de la société LES GRAVIERS GARONNAIS,
- décide, dès lors que ces parcelles seront propriété de la Commune, de la cession à la FDAAPPMA31 de la zone de loisirs correspondant à l'ensemble des parcelles rétrocédées à l'exclusion des parcelles cadastrées section D n° 1062 et n° 1064, soit 91.135 m², moyennant l'euro symbolique ; et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

DÉLIBÉRATIONS

N° 130/2013- Décision modificative n° 5/2013.

Mr. BOISSE, conseiller municipal délégué, débute sa présentation par les recettes de fonctionnement :

- La vente des sièges du cinéma s'est soldée avec une recette de 225 € en plus.
- Lignes 74711 et 74712 : diminution de crédits sur les emplois jeunes qui est partiellement compensée par une augmentation de crédits sur les recettes emplois avenir. Il explique que c'est l'Etat qui oblige de transférer des lignes de crédits de l'une sur l'autre.
- Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est abondé à hauteur de 25.200 €, venant compenser partiellement les dépenses.
- Une augmentation des crédits de 1.140 € concernant les concessions au cimetière.
- Remboursements sur rémunération : augmentation de 14.000 €.
- Régularisation des prestations CAF pour la halte-garderie au titre de l'année 2012 : + 13.500 €.
- Les entrées de la piscine sur la saison 2013 ont été plus élevées que ce qui avait été prévu : + 3900 €.

Il fait remarquer qu'au final, les recettes augmentent de 40.465 €, ce qui va permettre d'équilibrer les dépenses et d'augmenter le virement à la section investissement à hauteur de 11.000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique qu'il s'agit principalement de transferts de crédits de poste à poste. A l'exception des dépenses suivantes qui n'avaient pas été prévues :

- Augmentation de 6.105 € des dépenses imprévues : il s'agit de l'ajustement demandé par les chefs de services en fin d'année.
- Frais de formation de logiciel système de pré-paiement aire, logiciel e.magnus et logiciel courrier : ils avaient été inscrits en section investissement. Il convient de les basculer en section de fonctionnement, à la demande du trésorier, à hauteur de 4.200 €.
- Inscription de 3.690 € pour des admissions en non-valeur, suite à la demande du trésorier.
- Inscription de 6.970 € pour des travaux d'entretien du réseau pluvial (intervention du SMEA).

Il termine en disant qu'au final la section de fonctionnement de cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 40.465 €.

Mr. SOULAYRES estime que la somme inscrite pour les honoraires d'avocat dans le cadre de l'affaire de non-paiement de loyers est relativement importante. Il souhaite connaître le montant de la recette attendue.

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une personne qui n'a pas payé son loyer à la commune depuis plusieurs années. La dette s'élève à 10.000 € environ. La Municipalité a décidé d'engager une procédure car la somme est conséquente et que l'intéressé a les moyens de payer. L'affaire a déjà été jugée et la commune a obtenu gain de cause.

Mr. SOULAYRES comprend que la Municipalité a engagé des frais à hauteur de 6.900 € mais qu'au final elle va récupérer environ 3.000 €.

Mr. le Maire confirme et ajoute que la commune va récupérer également le logement.

Mr. SOULAYRES note une dépense moindre concernant le contrat de prestation de la fourrière. Il demande quelles sont les recettes attendues.

Mr. le Maire précise que pour l'instant il n'y a eu aucune dépense pour la fourrière et qu'il s'agit seulement d'un ajustement.

Mr. BOISSE propose de passer à la section d'investissement. Concernant les recettes, il souligne certaines augmentations :

- Le FCTVA : + 25.034 €,
- la participation pour non réalisation de places de stationnement : + 4.000 €.
- le virement de la section de fonctionnement : + 11.000 €.
- L'inscription du fonds de concours de la CCSG sur travaux d'aménagement appartements ancien collège : + 7.000 €,

et des diminutions :

- Cession de l'immeuble rue Castelbajac : -120.000 € (toujours prévu mais décalé en 2014).
- Retard de paiement services fiscaux : -85.000 €.
- Subvention du Département : -11.925 € (reporté à 2014).
- Opération 10010 : il s'agit de diminutions de crédits concernant les subventions pour les travaux de la Halle. Pour ce qui est de la DRAC : solde 2011 : -21.603 €, subvention 2012 : -71.424 €, subvention 2013 : -126.830 € et concernant le Département : -200.000 €.
- Dotation parlementaire : -1.654 €.

Mr le Maire interrompt Mr BOISSE pour donner la parole à Mr SOULAYRES qui souhaite connaître le motif de non-paiement de la subvention du Département pour les travaux de la Halle.

Mr le Maire répond que la subvention a été demandée en 2009 et précise que la commune a envoyé tous les documents demandés. Il indique avoir écrit au Président du Conseil Général, en juillet dernier, afin de savoir où en était le dossier. Mr. IZARD a répondu qu'il serait traité en priorité. N'ayant toujours pas de réponse en septembre, Mr le Maire s'en est inquiété et a téléphoné aux services du Département. Il lui a été confirmé que le dossier avait été validé par le Président. Or, à ce jour, le dossier n'est toujours pas passé en commission. Mr. le Maire ajoute qu'il va demander une audience au Président du Conseil Général, afin de connaître le motif de ce retard. Il espère être reçu et avoir une réponse.

Mr SOULAYRES veut avoir la certitude que le dossier a bien été validé par le Conseil Général et qu'il y aura bien un report sur 2014.

Mr. le Maire le lui certifie.

Mr BOISSE reprend sa présentation. Il indique que d'autres recettes d'investissement qui étaient prévues au budget 2013 sont à diminuer :

- Concernant les travaux du cinéma :
Subvention du Département sur les travaux du cinéma : -57.000 €.
Subvention régionale sur le volet numérisation : -18.000 €.
Subvention du CNC sur les travaux de numérisation : -40.700 €.
Avance remboursable CNC : -25.200 €.
Subvention CNC sur les travaux de restructuration – 23 700 €.
Subvention ADRC : -18 000 €.
La participation de la CCSG : – 100.000 €.
- Concernant les travaux d'aménagement d'un espace public chemin de Montage :
DETR 2012 : -29.745 €.

Il fait remarquer que les recettes d'investissement attendues mais qui n'ont pu être encaissées s'élèvent à 901.347€. Ces recettes seront reportées en 2014. Il indique qu'il convient de diminuer les dépenses d'investissement de ce même montant afin d'arriver à un équilibre budgétaire.

Il énumère les diminutions proposées :

- Dépenses imprévues d'investissement : -7.383 €.
- Provision pour travaux sur réseau protection incendie : -25.000 € (travaux décalés en 2014).
- Travaux immeuble rue des jardins : -11.000 €.
- Décalage travaux de construction de l'école et du restaurant scolaire chemin de Montagne et des honoraires de maîtrise d'œuvre : -600.000 €.
- Décalage travaux du cinéma : -284.780€.
- Décalage travaux d'aménagement d'un espace public chemin de Montage : - 72.500 €.

Il propose d'ajouter certaines opérations qui n'avaient pas été prévues :

- La création d'un fossé chemin du Tourret pour un montant de 1.663 €.
- Sur les travaux de la Halle : réalisation de deux films documentaires (2.515 € + 1710 €), un avenant en plus-value sur les travaux, d'un montant de 33000 € et une reprise de maçonnerie sur un pilier pour 1.955 €.
- Le remplacement de fenêtres aux appartements de l'ancien collège pour 7.300 €.
- L'équipement nécessaire à l'entretien du nouveau centre de loisirs, pour un montant de 11.000 €.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une tribune au stade Carpenté, pour 2.395 €.
- L'acquisition de structures de type ALGECO, pour un montant de 25.000 €.

Mr le Maire intervient pour préciser qu'il s'agit de la vente par l'hôpital Marchand d'un lot de préfabriqués à des prix défiant toute concurrence. Il ajoute que la commune s'est positionnée sur cette vente et que cet achat ne se fait pas pour le plaisir mais par nécessité. La commune ne connaît pas encore le nombre d'algécos qu'elle pourra obtenir ; une réunion est prévue prochainement. Un premier algéco serait installé à proximité du local de Grenade-Solidarité. Il servirait de bureau afin que les bénévoles puissent recevoir dignement les personnes qui viennent s'inscrire. Il serait utilisé également par les restos du cœur et le vestiaire. Un deuxième algéco serait positionné au gymnase, derrière la haie, pour servir de lieu de vie aussi bien aux utilisateurs des installations que des associations (ex : badminton, volley...). Il termine en indiquant que le prix de ces structures est de l'ordre de 100 €/m² et que transport et le montage sera à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATIONS

Mr. le Maire souhaite apporter une précision concernant les diminutions des recettes et notamment des subventions attendues pour les travaux du cinéma. Il explique qu'elles sont juste décalées et que le paiement se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Mr. SOULAYRES souhaite savoir si ces subventions ont bien été attribuées et s'il s'agit d'un simple décalage de paiement.

Mr. le Maire confirme que c'est bien le cas, excepté pour les subventions concernant les travaux de la Halle pour lesquelles la commune n'a pas encore la certitude des attributions. Il explique ce décalage par le report des travaux du cinéma sur 2014.

Mr. SOULAYRES dit que s'il fait le ratio, les pertes sur 2013 représentent environ 600.000 €, soit le montant qui était normalement prévu pour la réalisation de l'école chemin de Montagne. Il pense que la municipalité tente ainsi de se justifier pour ne pas faire cette école.

Mr. le Maire lui répond que ce n'est le cas. Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une perte de recettes mais d'un report. Il indique que la construction de l'école est toujours prévue et rappelle qu'il l'avait déjà indiqué, lors d'un précédent conseil.

Mr SOULAYRES émet des réserves quant aux dires et justifications des élus.

Mr le Maire lui répond que c'est son droit mais que les élus de la majorité ont déjà évoqué ce report de construction de l'école en réunion du Conseil Municipal et que les écoles ont été informées d'une ouverture programmée pour le 1^{er} septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2013 en fonctionnement et en investissement.

Sur proposition de Mr. BOISSE, conseiller municipal délégué,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 voix contre (Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. SOULAYRES Guillaume, et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2013,
- adopte la décision modificative n° 5/2013 dont le détail figure en annexe.

N° 131/2013- Modification des AP/CP 2013.

Mr. BOISSE, conseiller municipal délégué, présente en détail les autorisations de programmes et crédits de paiement :

- Opération n° 1-2010 « réhabilitation de l'ancienne gare » : pas de changement.
- Opération n° 2-2010 « espace intergénérationnel rue des jardins » : une part des crédits 2013 de 11 000 € est reportée en 2014 mais pas de changement au final.
- Opération n° 3-2010 « travaux de restauration de la travée de l'Eglise » : pas de changement.
- Opération n° 4-2010 « restauration de l'orgue » : pas de changement.
- Opération n° 5-2010 « travaux de restauration de la Halle » : augmentation de crédits de 33.000 € (avenant qui a été voté) et provision de 120.000 € sur 2014.
- Opération n° 6-2010 « construction d'un ALSH chemin de Montagne » : le montant total est inchangé mais il faut rajouter 30 000 € de provisions pour décalage s'il y a des retards de facturation.
- Opération n° 8-2010 « aménagement chemin de Montagne » : pas de changement.
- Opération n° 1-2011 « construction d'une école et restaurant scolaire chemin de Montagne » : le décalage se fait sur les crédits 2013 qui sont reportés en 2014 et les crédits 2015 restent inchangés ainsi que le montant final.
- Opération n° 2-2011 « Aménagement d'un espace public chemin de Montagne » : il s'agit également de la répartition des crédits 2013 sur 2014.
- Opération n° 3-2011 « aménagement Cours Valmy » : le montant final reste inchangé mais ajustement du montant prévisionnel par rapport à ce qui a réellement été dépensé.
- Opération n° 1-2012 « numérisation et restructuration du cinéma » : décalage des crédits. 282 600 € sont maintenus sur 2013 et 415 380 € sont reportés en 2014.

Mr. BOISSE précise que ce sont des autorisations de programmes, qu'il ne s'agit pas de sommes dépensées mais simplement de prévisions budgétaires.

Mr. SOULAYRES dit vouloir évoquer une nouvelle fois la construction de l'école, car c'est un sujet qui le préoccupe et qui l'a préoccupé pendant toute la mandature. Il fait remarquer que le coût global du programme "école et centre de loisirs" est sensiblement équivalent au projet de 2008, projet pour lequel la commune a dépensé 800.000 € afin de l'annuler. Il note qu'à ce jour, l'équipement public n'est toujours pas sorti de terre. Il s'inquiète pour les enfants qui vont devoir encore attendre plusieurs années et espère que les travaux pourront débuter en 2014.

Mr. le Maire fait remarquer qu'il n'y a eu qu'une seule création de classe depuis 2008.

Mr. SOULAYRES rappelle qu'aujourd'hui, les salles communes des écoles sont occupées par des classes.

Mr. LACOME souhaite apporter des précisions sur les chiffres énoncés par Mr. SOULAYRES. Concernant les 800.000 €, il indique que tout n'a pas été perdu, puisque l'achat du terrain est compris dans cette somme. La commune dispose aujourd'hui d'une réserve foncière. En ce qui concerne les chiffres des AP/CP, il tient à faire remarquer que ce sont des montants TTC. Pour le projet global "école, restaurant scolaire et centre de loisirs", on est à 5.300.000 € T.T.C.

Il souhaite rappeler que le concours d'architectes avait été organisé en 2005 par rapport à un montant prévisionnel de travaux de 4.500.000 € HT et attribué sur la base de 4.700.000 € HT de travaux. Lorsque la nouvelle municipalité est arrivée, le projet était à 5.000.001 € HT et portait uniquement sur la construction du bâtiment.

Mr. LACOME précise que dans les AP/CP présentés aujourd'hui, il y a la construction du bâtiment mais aussi tous les frais annexes à savoir : maîtrise d'œuvre (10 %), les études, l'équipement de la cuisine qui n'est pas un poste neutre puisqu'il représente à lui tout seul environ 80 000 €, etc.... Il termine en s'adressant à l'opposition et en disant : "on est loin du compte".

Mr SOULAYRES dit qu'il faut comparer ce qui est comparable et qu'il attend de voir.

Mr LACOME indique qu'il est ouvert à la discussion et qu'il est à l'aise pour parler de ce projet qui recentre les quartiers, dans lequel on ne sera pas obligé de créer des voiries en dehors de la commune, où les salles seront mutualisées, ouvertes vers l'extérieur et où l'école ne se regardera pas le nombril.

Mr SOULAYRES dit qu'ils en reparleront avant la fin de la mandature. Il ajoute que lui aussi est à l'aise, qu'il a des arguments et qu'il n'a pas d'autres remarques à formuler.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Sur proposition de Mr. BOISSE, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 voix contre (Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. SOULAYRES Guillaume, et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2013, votés par délibération du 10.09.2013,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

N° 132/2013- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement – exercice 2014.

Mr. Le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2014, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement. En effet, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement, au titre des dépenses réelles de l'exercice 2013, s'élevaient à 3.943.204 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 712.000,00 €), le quart de ces crédits représente donc la somme de 985.901 €.

DÉLIBÉRATIONS

Avant de passer au vote, Mr. le Maire précise que les 300.000 € inscrits pour des travaux (compte 2313) sont des provisions. Cette délibération va permettre à la mairie de fonctionner avant le vote du budget qui sera voté à la fin du mois d'avril 2014, en raison des élections municipales.

Sur proposition de Mr. le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 voix contre (Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. SOULAYRES Guillaume, et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

compte 21534 : Travaux sur réseaux d'électrification	30.000,00 €
compte 21571 : Matériel roulant	30.000,00 €
compte 21578 : Autres matériels et outillages de voirie	30.000,00 €
compte 2182 : Matériel de transport	30.000,00 €
compte 2183 : Matériel de bureau et informatique	30.000,00 €
compte 2184 : Mobilier	30.000,00 €
compte 2188 : Autres immobilisations corporelles	30.000,00 €
compte 2313 : Travaux	300.000,00 €
	<hr/>
	510.000,00 €.

N° 133/2013- Convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en place d'un fonds de concours finançant les travaux de rénovation d'un logement destiné à accueillir trois nouveaux gendarmes sur le territoire.

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Grenade rénove un logement situé rue Paul Bert (ancien collège) en vue d'accueillir trois nouveaux gendarmes.

Il indique que ce complément d'effectifs sur le secteur permettra de renforcer la sécurité sur l'ensemble du territoire des 13 communes.

Les communes de la CCSG étant toutes concernées par cet enjeu, une contribution financière de la Communauté de Communes Save et Garonne a été envisagée.

Les travaux concernent plus précisément la remise en état du logement, l'achat et la pose de menuiseries neuves. Le coût prévisionnel de l'opération est de 16.800 € TTC.

Le 21.11.2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour la participation financière de la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG), au moyen d'un fonds de concours, d'un montant de 7.000 €, qui sera appelé par la commune de Grenade auprès de la CCSG.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de mettre un appartement municipal à disposition de la brigade de Grenade car elle ne dispose pas de logements susceptibles d'accueillir trois nouvelles recrues. Il ajoute que ce sont trois gendarmes sous contrats de cinq ans, qui ne sont ni militaires, ni auxiliaires. Il précise que des travaux étant nécessaires, il s'est permis de demander un financement à la communauté de communes puisque ces gendarmes interviendront également sur les autres communes de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de rénovation d'un logement situé rue Paul Bert à Grenade (ancien collège) et destiné à accueillir trois nouveaux gendarmes.
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Grenade et la CCSG fixant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours, telle que ci-annexée.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces dans cette affaire.

Questions diverses.

Mr le Maire annonce à l'assemblée, une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal le mardi 17 décembre 2013. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la demande de subvention à présenter au titre de la DETR 2014, et plus précisément sur la demande d'aide financière sollicitée pour le projet de construction d'une école et d'un restaurant scolaire et pour lequel la commune est dans l'attente du dossier APD de l'architecte. D'un commun accord, la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre est fixée à 19 heures.
Mr. le Maire remercie les élus pour leur participation et clôt la séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆
Mr. le Maire lève la séance à 21h50.
◆◆◆◆◆◆◆◆










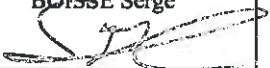
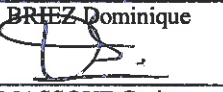

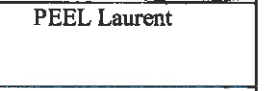




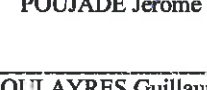
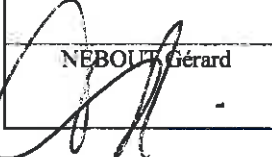
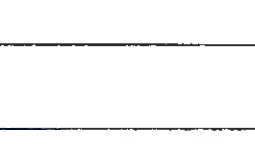
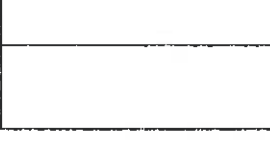
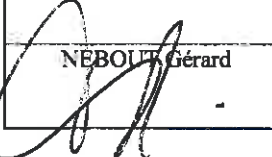
Pour validation :
Le secrétaire de séance,
Monique D'ANNUNZIO,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



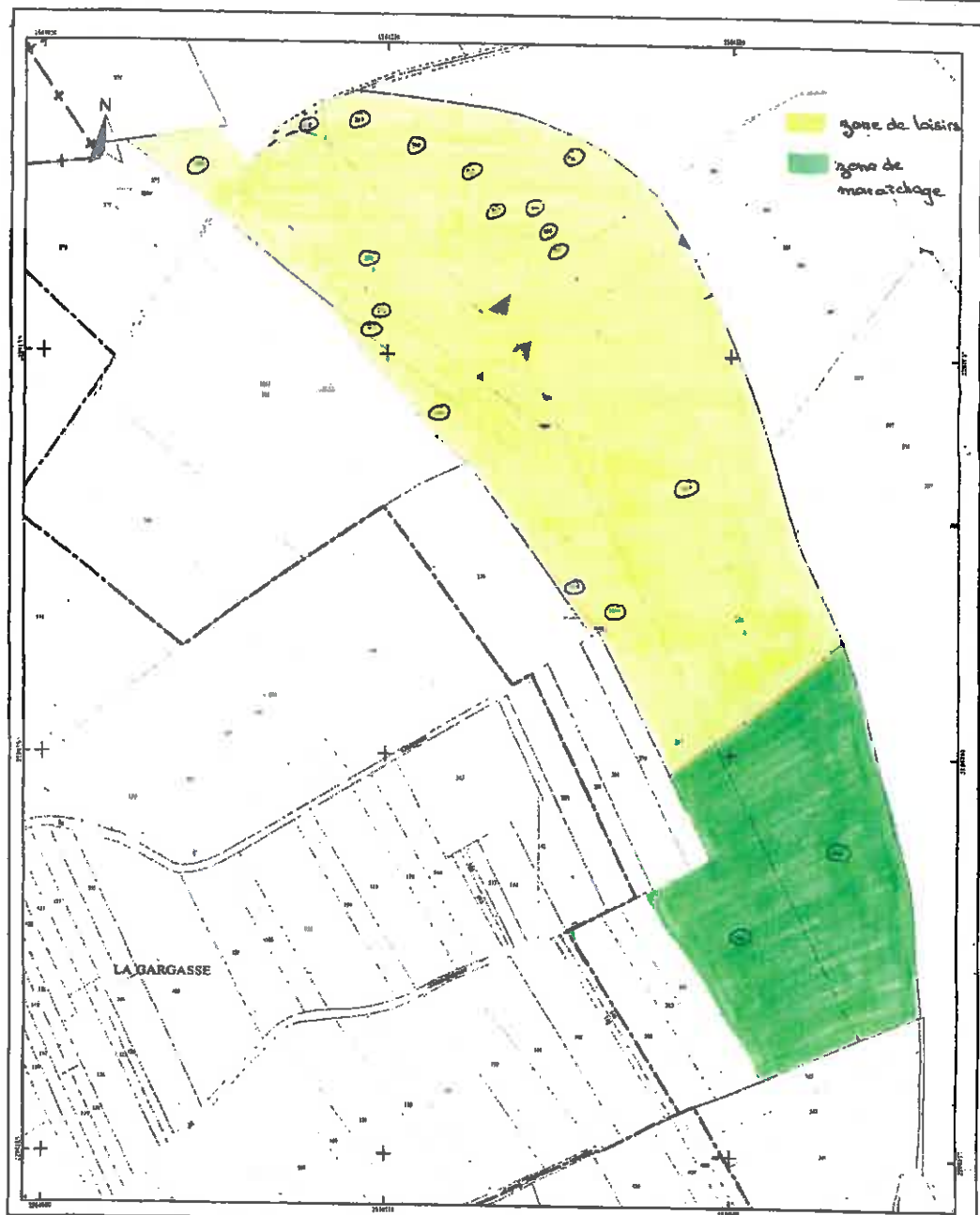
Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	KACZMAREK Théodore 	LE BELLER Claudine 	SCHIELE Marc <i>absent</i>
FIORITO BENTROS G. 	LOUGE Monique 	LACOME Jean-Luc 	NADALIN Serge <i>absent</i>
BEGUE José 	FLORES Jean-Louis 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 
BRIEZ Dominique 	CHAPUIS BOISSE F. 	GARROS Christine <i>représentée</i>	PEEL Laurent 
MASSOUE Corinne 	SCHIELE Sandrine <i>absente</i>	TAURINES GUERRA A. 	XILLO Michel 
ANSELME Eric 	MANZON Sabine <i>absente</i>	POUJADE Jérôme 	VIZZINI Jean-Marc <i>représenté</i>
SALOMON Muriel 	AUZEMÉRY Bertrand 	SOULAYRES Guillaume 	ANDRE Rémy <i>absent</i>
NEBOUJ Gérard 			

ANNEXES :

DÉLIBÉRATIONS

Commune : GRENADE SUR GARONNE (232)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : D Feuilles(s) : 000 D 01 000 D 02 000 D 03 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 2005/2013 Support numérique :
N° d'ordre du document d'arpentage : 2074 L Document vérifié et numéroté le 20/05/2013 A CDF COLOMIERS Par Eric LAFARGUE Inspecteur Finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463. A _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par M. NOUAILLES (2) Le 28/05/2013
Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : COLOMIERS BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16h ou sur rendez vous 31776 COLOMIERS CEDEX Téléphone : 05 62 74 23 50 Fax : 05 62 74 23 87 cdf.colomiers@dgi.fr, finances.gouv.fr	<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.</p> <p>(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)</p> <p>(3) Préciser les noms et qualité du titulaire et ceux de l'expert (géomètre, avocat, représentant qualifié de l'activité agricole, etc...)</p>	



**COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 05 - 2013 du 3 décembre 2013
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Lignes	DEPENSES				RECETTES					
	Non-Affectés	OPÉRATIONS	crédits ouverts	DM	Total	Non-Affectés	OPÉRATIONS	crédits ouverts	DM	Total
1		Opérations Imprévues d'investissement	25 553	-7 383	18 170 €		FCVIA 2013 sur dépenses 2012	462 300	25 084	487 384 €
2	54	Provision pour travaux sur réseau protection incendie	25 000	-25 000	- €		Participation pour non réalisation de places de stationnement	8 000	4 000	12 000 €
3	10003	Construction ALSH : Organigramme des câbles	913242	8258	918 900 €		Virement de la section de fonctionnement	1 266 314	11 000	1 287 314 €
4	58	Travaux immeuble rue des Jardins	30000	-11000	19 000 €		Cession Immeuble rue Castelbajac	120 000	-120 000	- €
5	10004	Création d'un fossé chemin du Tourret	0	1 653	1 653 €		P.L.E. : retard de versement des services fiscaux	360 000	-85 000	275 000 €
6		Réalisation d'un film documentaire portant sur la réhabilitation des travaux de la halle (hors AP CP)	0	2 515	2 515 €	58	Subvention du Département : Report sur 2014	152 163	-11 925	140 238 €
7		Réalisation d'un film documentaire portant sur la réalisation des travaux de la halle (hors AP CP)	0	1 710	1 710 €		Subvention DIMAC (salles 2013) : Report sur 2014	102 612	-21 609	81 003 €
8	10010	Prise en compte d'événements positifs et négatifs sur travaux halle	0	33 000	33 000 €		Subvention DRAC 2013 : Report sur 2014	134 304	-71 424	62 880 €
9		Reprise de maçonnerie sur un pilier de la halle	0	1 955	1 955 €		Subvention DRAC 2013 : Report sur 2014	126 630	-126 630	- €
10	10016	Remplacement de fenêtres à l'étage de l'ancien collège (appariements)	0	7 300	7 300 €	30010	Subvention Région	24 000	0	24 000 €
11	10015	Mobilier d'extérieur et travaux construction école et restaurant scolaire ch de Montagne	700 302	-600 000	100 302 €		Subvention Région	24 000	1 200	25 200 €
12	10018	Automatisation du portail d'entrée de l'école Gouze	0	3 360	3 360 €		Subvention Région	1 200	1 200	2 400 €
13	10019	Équipement nécessaire à l'entretien du nouveau centre de loisirs	0	11 000	11 000 €		Subvention du Département	200 000	-200 000	- €
14	10020	Honoraires maîtrise d'œuvre sur tribune stade de campésé	0	2 395	2 395 €	10003	Dotations parlementaires	8094	-1654	6 440 €
15			0	- €	- €	10016	Fonds de concours CCSE sur travaux aménagement appartements ancien collège	- €	7000	7 000 €

DÉLIBÉRATIONS

Autorisations de programmes et Crédits de paiement - 2013

(délibération CM du 03/12/2013)

Opération n° 1-2010 : Réhabilitation ancienne gare

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	179 593,33 €		179 593,33 €
2011	94 301,09 €		94 301,09 €
2012	1 324,80 €		1 324,80 €
2013			- €
Total	275 219,22 €	- €	275 219,22 €

Opération n° 2-2010 : Espace Intergénérationnel rue des Jardins

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	111 651,52 €		111 651,52 €
2011	876 775,83 €		876 775,83 €
2012	217 155,98 €		217 155,98 €
2013		19 000,00 €	19 000,00 €
2014		11 000,00 €	11 000,00 €
Total	1 205 583,33 €	30 000,00 €	1 235 583,33 €

Opération n°3 - 2010 : Travaux de restauration de la travée de l'Eglise

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2011	65 518,92 €		65 518,92 €
2012	7 946,23 €		7 946,23 €
2013			- €
Total	73 465,15 €	- €	73 465,15 €

Opération n° 4-2010 : Restauration de l'orgue

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2011	46 693,04 €		46 693,04 €
2012	72 800,52 €		72 800,52 €
2013		39 371,00 €	39 371,00 €
Total	119 493,56 €	39 371,00 €	158 864,56 €

Opération n°5- 2010 : Travaux de restauration de la Halle Jean Moulin

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	45 795,19 €		45 795,19 €
2011	64 700,73 €		64 700,73 €
2012	477 658,29 €		477 658,29 €
2013		839 640,00 €	839 640,00 €
2014		120 000,00 €	120 000,00 €
Total	588 154,21 €	959 640,00 €	1 547 794,21 €

Opération n°6-2010 : Construction d'un ALSH Chemin de Montagne

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	114 098,40 €		114 098,40 €
2011	67 997,10 €		67 997,10 €
2012	1 439 552,83 €		1 439 552,83 €
2013		919 500,00 €	919 500,00 €
2014		30 000,00 €	30 000,00 €
Total	1 621 648,33 €	949 500,00 €	2 571 148,33 €

Opération n°8-2010 : Aménagement du chemin de Montagne

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	33 547,52 €		33 547,52 €
2013		306 822,00 €	306 822,00 €
2014		88 795,00 €	88 795,00 €
2015			- €
Total	33 547,52 €	395 617,00 €	429 164,52 €

Opération n°1-2011 : Construction d'une école et d'un restaurant scolaire Chemin de Montagne

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	56 611,46 €		56 611,46 €
2011	8 955,65 €		8 955,65 €
2012	36 038,47 €		36 038,47 €
2013		100 302,00 €	100 302,00 €
2014		1 517 406,00 €	1 517 406,00 €
2015		1 130 535,00 €	1 130 535,00 €
Total	101 605,58 €	1 617 708,00 €	2 849 848,58 €

Opération n°2-2011 : Aménagement d'un espace public Chemin de Montagne

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	84 595,07 €		84 595,07 €
2013		200 000,00 €	200 000,00 €
2014		264 775,00 €	264 775,00 €
Total	84 595,07 €	464 775,00 €	549 370,07 €

Opération n°3-2011 : Aménagement du Cours Valmy

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	36 509,78 €		36 509,78 €
2013		464 270,00 €	464 270,00 €
Total	36 509,78 €	464 270,00 €	500 779,78 €

Opération n°1-2012 : Numérisation et restructuration du cinéma

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	5 418,98 €		5 418,98 €
2013		282 600,00 €	282 600,00 €
2014		415 380,00 €	415 380,00 €
Total	5 418,98 €	697 980,00 €	703 398,98 €

DÉLIBÉRATIONS

CONVENTION Commune de Grenade sur Garonne/Communauté de Communes SAVE et GARONNE

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de rénovation d'un logement destiné à accueillir trois nouveaux gendarmes sur le territoire

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération 03.12.2013, ci-après désignée la commune de Grenade sur Garonne

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAVE & GARONNE, représentée par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du 21 novembre 2013 ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – préambule – objet de la convention :

La commune de Grenade rénove un logement situé Rue Paul BERT (ancien collège) permettant d'accueillir trois nouveaux gendarmes sur le territoire. Ce complément d'effectifs sur le secteur permettra de renforcer la sécurité sur l'ensemble du territoire des 13 communes.

Les travaux concernent plus précisément : la remise en état du logement, l'achat de menuiseries neuves.

Les communes de la CCSSG étant toutes concernées par cet enjeu, il est proposé une contribution financière de la Communauté de communes.

Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:

La convention est soucrite pour la durée des travaux de rénovation auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement du projet s'établit à partir du montant prévisionnel de travaux. La commune fait son affaire de la récupération du FCTVA.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la commune, assure au moins 50% du financement hors subvention.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération est de : 16 800 € TTC

1/2

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de rénovation du logement sera appelé auprès de la CCSG pour un montant de 7000 €.

Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :

La CCSG sur le plan comptable, imputera cette subvention d'équipement à l'article 2041482, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la commune, l'imputera au compte 13251.

Article 5 : Engagements de la commune bénéficiaire :

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à :

-faire apparaître dans son plan de communication la participation financière de la CCSG (affichage, panneaux divers, communication presse etc...)

Article 6- Modalités de versement :

Le fonds de concours sera appelé par la Commune auprès de la CCSG, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

Un premier versement de 5000 € interviendra en 2013 et le solde interviendra en 2014.

Article 7- Modification du montant du fonds de concours :

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de rénovation du logement, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Pour la Commune,
Le Maire,